CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 12 JUILLET 2021, EN VISIOCONFÉRENCE VIA ZOOM.

Sont présents :

M. Charles Breton, maire

M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère

M^{me} Linda Dubé, conseillère
 M^{me} Mireille Pineault, conseillère
 M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère

M. Stéphane Roy, conseillerM. Guy Therrien, conseiller

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée, ainsi que M^{me} Marie-Eve Brideau, agissant comme son adjointe.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE</u>

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0224)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. RÉUNION ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0225)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

• Questionnement à propos des lettres FLT écrites sur les roches au secteur des Dunes. Monsieur le Maire mentionne que selon des informations fournies, cela signifie Front de Libération de Tadoussac. Des mesures seront prises pour effacer ce lettrage.

- Pourquoi ne pas placer des bacs de fleurs au lieu des roches? C'est beaucoup d'entretien. Les roches était donc la façon la plus économique, rapide et efficace. De plus, nous avons souvent du vandalisme.
- Est-ce que les VTT sont autorisés au Dunes? Cette année, c'est le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs qui fait la gestion au secteur des Dunes. Nous allons en discuter bientôt lors d'une rencontre concernant les Dunes.
- Questionnement sur le propriétaire du terrain des Dunes. Pour l'instant, les Dunes appartiennent au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Un Parc national des Dunes a été présenté et est encore à l'étape de projet pour le moment.
- Est-ce que l'eau qui a été pris par le contracteur du projet de stationnement éco-responsable de la rue des Jésuites lui a été chargé? *Ils n'ont eu aucun frais, car cette pris d'eau est relié aux travaux pour le stationnement.*
- Questionnement à propos des employés qui travaillent aux Dunes. C'est le Ministère qui les a engagés, mais c'est un contrat avec une firme privée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 383 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ AU CENTRE DES LOISIRS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DES LOISIRS AINSI QUE LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN COUVRIR LE COÛT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT Nº383

RÈGLEMENT N° 383 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ANNEXÉ AU CENTRE DES LOISIRS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DES LOISIRS AINSI QUE LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN COUVRIR LE COÛT

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 12 juillet 2021, à 19h, par visioconférence via ZOOM, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS:

Madame Jane Chambers Evans, conseillère Madame Linda Dubé, conseillère Madame Mireille Pineault, conseillère Madame Stéphanie Tremblay, conseillère Monsieur Stéphane Roy, conseiller Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance d'offrir des services de qualité à la population notamment en matière de loisirs, de culture et d'éducation;

ATTENDU QUE les locaux actuellement occupés par la bibliothèque municipale ne répondent plus aux normes minimales;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et de l'Éducation reconnaît que les infrastructures actuelles de la bibliothèque doivent être normalisées et s'est engagé à verser une subvention d'un montant de deux cent soixante-huit mille trois cent trente-deux dollars (268 332\$) pour acquitter une partie des coûts des travaux décrétés par le présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de faire effectuer des travaux d'agrandissement du Centre de loisirs de Tadoussac;

ATTENDU QUE ces travaux d'agrandissement sont admissibles au versement d'une somme de cent cinquante-huit mille six cent quarante-neuf dollars (158 649\$) provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à un million soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf (1 068 879 \$);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

ATTENDU QUE le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 21 juin 2021;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 21 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

(Rés. 2021-0226)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 383 SOIT ADOPTÉ:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement du Centre des loisirs de Tadoussac et des travaux de construction visant à relocaliser et améliorer la bibliothèque municipale tel qu'il appert de l'évaluation budgétaire signée le 20 juin 2021 par M. Damien Laflamme, architecte, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A et du sommaire des coûts du projet signés le 21 juin 2021 par la directrice générale, Marie-Claude Guérin, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B.

ARTICLE 3

Pour les fins du présent règlement le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf (1 068 879 \$) incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'Annexe A et B.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme d'un million soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (1 068 879 \$), sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment, la somme de 268 332\$ versée dans le cadre du programme Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, dont le versement est confirmé, tel qu'il appert de la lettre datée du 22 mai 2018 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe C, de même que de la somme de 158 649\$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ), le terme de remboursement de l'emprunt correspondant aux montants de ces subventions sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de ces subventions.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 12^e JOUR DE JUILLET 2021.

Charles Breton, maire	
Marie-Claude Guérin, c	lirectrice générale et
secrétaire-trésorière	meetrice generale et

AVIS DE MOTION : 21 JUIN 2021 DÉPÔT DU PROJET : 21 JUIN 2021 ADOPTION RÈGLEMENT FINAL: 12 JUILLET 2021

ANNEXE A

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE Sibliothèque de Tadoussac - Agrandissement Étape : Pour soumission Révision:

Date: 2021-05-31

Section	Spécialité	Quantillé	unité	Prix unitaire	Mon	
1.	Frais, administration et profit de l'entrepreneur				Bibliothèque 33 221,73 \$	Salle loisirs 23 975,06
	8%				33 221,13 3	23 87 3,00
2.	Aménagement extérieur				3 900,00 \$	3 400,00
2,1	Démolition		and the first			
2,1,2	Rampo d'accès + clôture mazout	1	unité	1 200,00 \$	600,00\$	600,00
2,2	Construction					
2,2,1	Nouvollo zone de propreté + bordure horticole alu.	1	afloc	500,00 \$	500,00 \$	
2.2.2	Nouvel escalier d'issue en bois traité	i i	unié	3 000,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00
2.2,3	Nouvelle petouse on plaque	1	alloc	2 600,00 \$	1 300,00 \$	1 300,00
1	50				0.000	0.00
3.	Béton				0,00\$	0,00
4.	Maçonnerie				0,00 \$	0,00
5.	Métaux				9 843,00 \$	7 357,00
5,1 5,2	Nouvelle échelle + grille anti-intrusion acier galv.	1	unité	2 700,00 \$	1 350,00 \$	1 350,00
5,3,1	Nouvelle gouttière + pare-feuille aluminium Escalier en actor point et panne de béton (ESC 02)	10	m,lin, alloc	125,00 \$ 8 000,00 \$	625,00 \$ 5 334,00 \$	625,00 2 666,00
5,3,2	Main-courante murale en acier peinte (ESC 02)	1 1	alloc	500,00\$	334,00 \$	166,00
5,4,1	Escalier en acier peint et panne de béton (ESC 04)	l î	alloc	2 000,00 \$	001/00	2 000,00
5,4,2	Main-courante sur poteau fixé au sol en acier peinte (ESC 04)	1	alloc	400,00\$	200,00\$	200,00
5,5,1	Escalier en acier peint et panne de béton (ESC 05)	į į	alloc	1 250,00 \$	1 250,00 \$	
5,5,2	Main-courante sur poteau fixé au soi en acier peinte (ESC 05)	1	alloc	400,00\$	400.00 \$	
5,6	Plaque d'acier inox autour sèche-main (toilettes)	2	unité	350,00 \$	350,00 \$	350,00
i,	Charpenterie et menuiserie				7 460,00 \$	7 072,00
6.1	Parapet on toilure	32	nı, lin,	6,92 \$	111,00 \$	111,00
6.2	Soufflage marquise	29	mc2	70,00 \$	1 015,00 \$	1 015,00
6.3	Tablettes salle de rangement	1	alloc	800,00 \$	800,00 \$	
6.4	Mobilier intégré		933	1400-WC50098400	300/455896094304	
	Armoires et comptoir - salle multifunction	1	alloc	4 000,00 \$	f and so t	4 000,00
6.5	Comptoir des prêts et retour - bibliothèque Main-courante en bois vernis (ESC 03)	2	alloc unité	5 000,00 \$ 400,00 \$	5 000,00 \$ 534,00 \$	266,00
6.6	Tablette fondation	42	m.lin.	40,00\$	204,00 p	1 680,00
				10000		1 550,00
	Étanchéité et isolation				39 199,00 \$	33 534,00
7,1	Démolition	020		10812002750003		100000
7,1,1 7,1,2	Démolition du revêtement extérieur Démantelemen du revêtement de toiture + gouttière	1	unité	1 500,00 \$	750,00 \$	750,00
7.1.2	Construction	'	unité	750,00 \$	375,00 \$	375,00
	Mur ext. (latte, isoclad. laine, pare-vapeur, latte,gypse in)	362	mç2	30,00\$	7 059,00 \$	3 801,00
	Isolant + rev. Finex au fondation	64	mc2	50,00 \$		3 200,00
	Isolant pare-vapeur + soufflage int - Jonotion existant	35	mc2	43,00 \$	755,00 \$	755,00
	Muret de séparation entretoit	3	mc2	57,00 \$	85,00 \$	85,00
	Revêtement extérieur	éne		00 00 ft	0 000 DD 6	1 700 00
	Clin on fibrociment 200mm blane arctique Clin en acier Harrywood 150mm Pin scandinave	5 26 55	mç2 mc2	26,00 \$ 54,00 \$	8 889,00 \$ 1 930,00 \$	4 786,00 1 040,00
	Clin en fibrociment 200mm Gris Nacturne	51	mc2	26,00 \$	861,00 \$	464,00
	Panneau de librociment lisse + moulure lighttrim shadow	29	mc2	25,00 \$	471,00 \$	254,00
	Soffite perforé en acier émaillé gris charbon	26	mc2	13,00 \$	169,00\$	169,00
	Fascia en acier émaillé gris charbon	12	mo2	40,00 \$	240,00\$	240,00
	Tollure	400		107.00 0	0.770.00.0	0.770.00
	Tollure type 1 Tollure type 2	163 117	mc2 mc2	107,60 \$ 107,60 \$	8 770,00 \$ 6 295,00 \$	8 770,00 6 295,00
	Isolant de pente	102	mc2	50,00 \$	2 550,00 \$	2 550,00
W 153	95			718		
	Portes et fenètres		0		32 006,00 \$	22 872,00
	Portes extérieures et intérieures	(ig	300	0.500.00 #	1 000 00 1	1 850 5-
	Porte type A - Double aluminium isolé avec sections vitrées (2)	1	unité	2 500,00 \$	1 250,00 \$	1 250,00
	Porte type B - Simple aluminium isolé avec section vitrée (1) Porte type C - Simple on acier isolé	2	unité unité	1 250,00 \$	625,00 \$ 2 400,00 \$	625,00
	Porte type D - Simple of acier DRF 45min + section vitrée (150x400)	5	unité	1 500,00 \$	4 500,00 \$	3 000,00
	Porte type E - Simple en aluminium + section vitrée (1) + sidelight	2	uniló	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00
	Porte type F - Simple on bois âmo creuse	5	unité	700,00 \$	2 100,00 \$	1 400,00
	Porte type G - Simple en bois âme pleine DRF 45min + section vitrée (150x40	2	unitė	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00
	Fenêtres extérieures et intérieures	-	Lamita	1.000.00 6		0.000.00
	Fenêtre type A - Aluminium 1,15x2,72m oxtérieur Fenêtre type B - Aluminium 2,19x3,3m extérieur	3	unité unité	1 000,00 \$		3 000,00 3 750,00
	Fonôtro type G - Aluminium 2,19x3,3m exterieur Fonôtro typo G - Aluminium 2,19x1,25m extérieur	1	unité	750,00 \$		750,00
	Fenêtre type D - Aluminium 2,19x2m extérieur	3	unité	1 000,00 \$		3 000,00
8,2,5	Fenêtre type E - Aluminium 1,89x1,22m extérieur	1	unitė	675,00 \$		675,00
	Fenêtre type F - Mur rideau en aluminium extérieur	24,35	mc2	300,00\$	4 383,00 \$	2 922,00
	Fenêtre type G - Aluminium 2,51x2,72m extérieur	2	unité	1 250,00 \$	2 500,00 \$	
	Fenëtre type H - Aluminium 0,71x2,72m extérieur	1	unité	600,00 \$	600,00 \$	
	Fonôtre type I - Aluminium 1,58x3,30m extérieur Fenêtre type K - Aluminium 1,58x1,02m oxtórieur	2	unité unité	1 B75,00 \$ 750,00 \$	3 750,00 \$ 750,00 \$	
	Fenêtre type M - Aluminium 1,56x1,25m extérieur	4	unité	750,00 \$	750,00 \$	
	Fenètro typo N - Aluminium 1,58x2m extérieur	3	unité	1 000,00 \$	3 000,00 \$	
	Fenètre type O - Aluminium 0,72x1,22m extérieur	1	unité	650,00\$	650,00\$	
	Fenêtre type P - Acier peint 1,93x I,93m intérieur DRF 45min	1	unilé	1 000,00 \$	1 000,00 \$	
8,2,15	Fenètre type Q - Acier point 2,09x3,45m intérieurDRF 45 min	1	unité	1 250,00 \$	1 250,00 \$	
	Finis				52 699 60 8	46 686,20
					52 688,60 \$	40 000,20
	Demolition					

9.2.1	Plancher	í I		j i	1	
9.2.1.1	Planchette de vinvie	288	mc2	50.00 S	7 200.00 \$	7 200.00 \$
9 2,1,2	Céramique	49	mc2	63,00 \$	1 544,00 \$	1 544,00 \$
9,2,1,3	Plinthe de vinvlo 100mm	223	m.lin	7,25 \$	809.00 \$	809.00
9,2,1,4	Plinthe en céramique 100mm + moulure en L de schluter	64	mlin	63,00 \$	2 016,00 \$	2 016,00 \$
9,2,1,5				P(S\$10,000)	70-800 (S-000)	
9,2,2	Mur					
9,2,2,1	Type V - 69mm + gypse 13mm (2 bords) + isolant roxul 69mm	14	mo2	54,35 \$	760,90 \$	
9,2,2,2	Type W - 69mm + gypse 16mm type X (2 bord) + roxul 89mm DRF 45min	19		58,50 \$	1 111,50 \$	
9,2,2,3	Type X - 89mm + gypse 16mm type X (2 bords) DRF 45min	214		48,80 \$	5 222,00 \$	5 222,00 \$
9,2,2,4	Type Y - 140mm + gypse 16mm type X (2 bords) DRF 45min	48		62,30 \$	1 495,20 \$	1 495,20 \$
9,2,2,5	Type Z - 89mm + gypse 13mm (2 bords)	33		44,65\$	737,00 \$	737,00 \$
9,2,2,6	Gypse sur mur extérieur	377	mc2	30,00\$	5 655,00 \$	5 655,00 \$
9,2,2,7	Peinture	1033		20,00 \$	10 330,00 \$	10 330,00 \$
9,2,2,8	Céramique murale	22	mc2	63,00 \$	693,00 \$	693,00 \$
9,2,3	Plafond	200575		1000000000000	10. AND AN ENDED 1930	
9,2,3.1	Platond de gypse DRF 45min	330		30,00\$	5 445,00 \$	4 455,00 \$
9,2,3,2	Plafond de gypse DRF 45min + pointure	10		50,00 \$	250,00 \$	250,00 \$
9,2,3,3	Plafond suspendus 2'x4'	314	me2	50,00 \$	9 420,00 \$	6 280,00 \$
10.	Equipements	-			2 611,00 \$	2 611,00 \$
10,1	Equipements salle de bain					
	Mirroir incliné en acier inox	2	unilé	350,00\$	350,00 \$	350,00 \$
10,1,2	Barre d'apui 915mm en acier inox.	2	unilé	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$
	Fable à langer pliante	2	unité	700,00 \$	700,00 \$	700,00 8
	Tablette 305x305mm en mélamine blanche	4	unilė	150,00 \$	300,00 \$	300,00
10,1,5	Distributeur de papier hygiénique double rouleau Toiture	2	unilé	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$
	Aéraeur de toiure de type maximum	(A)	unité	300,00 \$	600.00 \$	600.00 5
	Drain de toiture	1	unité	500,00\$	250.00 \$	250.00 9
	Évent de toiture	2	unito	225,00 \$	225,00 \$	225,00 9
	Tapis sopramat	1	unité	62,00\$	31,00 \$	31.00 9
	Dallo de béton type patio	2	unitė	5,00\$	5,00 \$	5,00 8
14,	Ascenseurs et Monte-Charges				14 150,00 \$	14 150,00 \$
14,1	Monte-parsonne	1	alloc	28 300,00 \$	14 150,00 \$	14 150,00 \$
15,	Gémel				253 412,00 \$	162 006,00 8
15,1	Mécanique	1	alloc	98 400,00 \$	59 040,00 \$	39 360,00 9
15.2	Structure	1	alloc	159 684,00 \$	103 795,00 \$	55 889,00 9
		20	0.40			
15.3	Électricité		alloc	79 400,00 \$	51 610,00 \$	27 790,00 5

	Sous-total partiel	448 493,33 \$ 323 663,26 \$
16.	Organisation de chantier et frais (10%)	44 849,33 \$ 32 366,33 \$

T.V.Q. (9,975%)	54 255,05 \$	39 154,13
T.P.S. (5%)	25 900,49 \$	18 691,55
Coût du projet	518 009,79 \$	373 831,06
5% Imprévus de design	24 667,13 \$	17 801,48
Sous-total	493 342,66 \$	356 029,58

DAMIEN CAFLDMANE

MECKERD.
THE Solling 20 Jim 2021

DAMIEN WAFLAMME ABCHITECTE

ANNEXE B

Coûts de construction

Description	Coût biblio	Coût salle Loisirs	Informations
Évaluation professionnel	518 010 \$	373 831 \$	
Politique d'intégration	4 000 \$	4 000 \$	
Professionnels	40 630 \$	40 630 \$	
Arpenteur	2 000 \$	2 000 \$	
Alimentation Hydro-Québec	12 500 \$	12 500 \$	
Raccordement (Voirie)	4 000 \$	4 000 \$	
Total:	581 140 \$	436 961 \$	
S.total:	1 018 101	\$	
TVQ:	50 778 \$		
Grand total:	1 068 879	\$	

Financement

Partenaires et programmes	Montant
Ministère de la Culture et des Communications	268 332 \$
Programme taxes sur l'essence	158 649 \$
Programme de Mise en valeur du territoire (Hydro-Québec)	150 000 \$
Règlement d'emprunt	491 898 \$

1 068 879 \$

À confirmer

ANNEXE C



RECU LE 13 ""! 2018

2 2 MAI 2018

Monsieur Charles Breton Maire Village de Tadoussac 162, rue des Jésuites Tadoussac (Québec) G0T 2A0

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale est admissible à une aide financière de 268 332 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec. Elle s'applique à un coût maximal admissible de 402 500 \$. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 134 166 \$.

Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec le Village.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, nous en sommes certains, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre Dassylva de la Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications au 418 698-3500, poste 226.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

tenpe MARIE MONTPETIT

Ministre de la Culture et des

Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la

langue française

Marie

MARTIN COITEUX

Ministre des Affaires municipales

et de l'Occupation du territoire

Québec Édifice Guy-Frégault 225, Grande Allée Est Bloc A, 1º étage Québec (Québec) GTR 5G5 Téléphone : 418 380-2310 Télécopleur: 418 380-2311 www.mcc.gouv.gc.ca

5.2. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 211-4 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 211-4

RÈGLEMENT NO 211-4 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 12^e jour du mois de juillet 2021 à compter de 19 heures par visioconférence via ZOOM, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Jane Chambers Evans, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le conseil procèdera à l'adoption du règlement numéro 211-4 ayant pour objet d'établir la rémunération du personnel électoral.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 12^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2021

Jane Chambers Evans,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

5.3. <u>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 211-4 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL</u>

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT NO 211-4 (PROJET)

RÈGLEMENT NO 211-4 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 12 juillet 2021, à 19h, par visioconférence via ZOOM, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE:

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS:

Madame Jane Chambers Evans, conseillère Madame Linda Dubé, conseillère Madame Mireille Pineault, conseillère Madame Stéphanie Tremblay, conseillère Monsieur Stéphane Roy, conseiller Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 580 de la loi sur les élections et les référendums, la Municipalité de Tadoussac peut établir un règlement ayant pour objet de déterminer la rémunération de son personnel électoral;

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 12 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0227)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 211-4 lequel décrète et statut ce qui suit :

ARTICLE 1.

« RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX »

ARTICLE 2. BUT

Le présent règlement a pour but d'établir les tarifs pour les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

SECTION 1

RÉMUNÉRATION PAYABLES LORS D'ÉLECTION

ARTICEL 3. REPAS

Les repas du personnel électoral seront défrayés par la municipalité de Tadoussac lors du vote par anticipation et le jour du scrutin.

SCRUTATEUR

ARTICLE 4. JOUR DU SCRUTIN

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Le taux est établi est de 16.88\$ de l'heure

ARTICLE 5. VOTE PAR ANTICIPATION

Tout scrutateur nommé par le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation. Le taux établit est de 16.88\$ de l'heure.

ARTICLE 6. DÉPOUILLEMENT VOTE PAR ANTICIPATION

Tout scrutateur ayant tenu le vote par anticipation et devant se représenter lors du dépouillement final du vote a le droit de recevoir une rémunération de 45.00\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du dépouillement du vote par anticipation.

ARTICLE 7. NOUVEAU DÉPOUILLEMENT OU RECOMPTAGE JUDICIAIRE

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 50.00\$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement nécessaire ou lors d'un recomptage judiciaire.

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

ARTICLE 8. JOUR DU SCRUTIN

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Le taux établit est de 16.20\$ de l'heure.

ARTICLE 9. VOTE PAR ANTICIPATION

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation. Le taux établit est de 16.20\$ de l'heure.

ARTICLE 10. DÉPOUILLEMENT VOTE PAR ANTICIPATION

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 45.00\$ pour les fonctions qu'il exerce lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

ARTICLE 11. NOUVEAU DÉPOUILLEMENT OU RECOMPTAGE JUDICIAIRE

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 50.00\$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement nécessaire ou lors d'un recomptage judiciaire.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

ARTICLE 12. JOUR DU SCRUTIN

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Le taux est établi à 16.88\$ de l'heure.

ARTICLE 13. VOTE PAR ANTICIPATION

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation. Le taux est établi à 16.88\$ de l'heure.

PRÉSIDENT ET MEMBRES DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR

ARTICLE 14. JOUR DU SCRUTIN - PRÉSIDENT

Le président de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin. Le taux établit est de 13.50\$ de l'heure.

ARTICLE 15. VOTE PAR ANTICIPATION - PRÉSIDENT

Le président de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce le jour du vote par anticipation. Le taux établit est de 13.50\$ de l'heure.

ARTICLE 16. JOUR DU SCRUTIN - MEMBRE

Le membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin. Le taux établit est 13.50\$ de l'heure.

ARTICLE 17. VOTE PAR ANTICIPATION – MEMBRE

Le membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin. Le taux établit est de 13.50\$ de l'heure.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION

ARTICLE 18. RÉVISEUR

Le réviseur a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure qu'il siège. Pour toute fraction d'heure il a le droit à une rémunération proportionnelle. Le taux établit est de 18.90\$ de l'heure.

ARTICLE 19. SECRÉTAIRE

Le secrétaire a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure qu'il siège. Pour toute fraction d'heure il a le droit à une rémunération proportionnelle. Le taux établit est de 18.90\$ de l'heure.

ARTICLE 20. AGENT RÉVISEUR

L'agent réviseur a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure qu'il siège. Pour toute fraction d'heure il a le droit à une rémunération proportionnelle. Le taux établit est de 16.20\$ de l'heure.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

ARTICLE 21. SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

La secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois-quarts de celle du président d'élection.

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ARTICLE 22. ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

ARTICLE 23. JOUR DU SCRUTIN

Le jour du scrutin le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 578.00\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

ARTICLE 24. VOTE PAR ANTICIPATION

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 384.00\$ pour 1 jour ou 770.00\$ pour 2 jours pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue de vote par anticipation.

ARTICLE 25. AUTRES FONCTIONS

- 1) Pour la période d'ouverture du calendrier électoral à la fermeture de la mise en candidature : 675.00\$
- 2) Pour la période de révision de la liste électorale et la tenue des séances du comité de révision : 255.00\$

SECTION II

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'UN RÉFÉRENDUM

RESPONSABLE DU REGISTRE ET ADJOINT À CELUI-CI

ARTICLE 26. FONCTIONNAIRE

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire. Une rémunération de 65.00\$ par semaine est également attribuée pour la tenue du registre.

ARTICLE 27. NON FONCTIONNAIRE

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération de 16.20\$ l'heure où il exerce ses fonctions.

GREFFIER, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU REMPLAÇANT

ARTICLE 28. APPLICATION D'UNE DES OPTIONS SUIVANTES

- 1) Lorsqu'une liste référendaire est dressée et révisée lors d'un référendum : 578.00\$
- 2) Lorsqu'aucune liste référendaire n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors du référendum : 344.00\$
- 3) Lorsqu'une liste référendaire est dressée mais n'est pas révisée lors du référendum : 344.00\$

4) Lorsqu'une liste référendaire n'est pas dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors d'un référendum : 119.00\$

ARTICLE 29.

Pour l'application de l'article 28, la liste référendaire n'est pas sensée révisée si sa révision est interrompue.

PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

ARTICLE 30. FORMATION

Toute personne visée aux sections I et II, sauf les greffiers au secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant lors d'un référendum les fonctions qui correspondent à celles de ces derniers, a le droit de recevoir une rémunération de 13.50\$ pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou le secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

CUMUL DES FONCTIONS

ARTICLE 31. CUMUL DES FONCTIONS

Toute personne qui lors d'une élection ou d'un référendum cumule des fonctions donnait droit à une rémunération en vertu de plus d'une soussection I et II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 32.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE	12 ^{IÈME} JOUR DE JUILLET 2021.

Charles Breton, maire		
Marie-Claude Guérin, direct	 _ olo at agamáta	ina tuásaniàna

AVIS DE MOTION LE 12 JUILLET 2021 ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 JUILLET 2021

5.4. <u>CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2021-0134</u> (EMBAUCHE D'UN CONSTABLE SPÉCIAL)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-0134 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2021 autorisant l'embauche de M. Maxime Lacroix ne citait pas clairement sa nomination de constable ainsi que l'application des règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2021-0228)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac corrige la résolution 2021-0134 avec les modifications suivantes :

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Maxime Lacroix à titre de constable spécial;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer les pouvoirs dévolus au constable spécial;

IL EST PROPOSÉ

QUE le constable spécial nommé dans la présente résolution soit autorisé à appliquer les règlements harmonisés suivants et leurs amendements :

- Règlement HCN-1011 relatif au stationnement;
- Règlement HCN-1013 relatif aux nuisances;
- Règlement HCN-1016 relatif à la circulation;
- Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

QUE le constable spécial nommé dans la présente résolution soit autorisé de façon générale à agir à titre de « constable spécial » aux fins de l'application du Règlement HCN-1011 relatif au stationnement susmentionné:

QUE le constable spécial nommé dans la présente résolution soit autorisé de façon générale à agir à titre « d'inspecteur municipal » aux fins de l'application du Règlement HCN-1013 relatif aux nuisances susmentionnés;

QUE le constable spécial nommé dans la présente résolution soit autorisé de façon générale à agir à titre « d'autorité compétente » aux fins de l'application du Règlement HCN-1016 relatif à la circulation susmentionné;

QUE le constable spécial nommé dans la présente résolution soit autorisé de façon générale à agir à titre « d'inspecteur municipal » aux fins de l'application du Règlement HCN-1021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics susmentionné;

QUE le constable spécial nommé dans la présente résolution soit autorisé de façon générale à entreprendre, s'il le juge nécessaire, les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil

l'autorisant généralement par le fait même à délivrer les constats d'infraction nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. <u>TÉLÉPHONIE IP</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu au plan triennal d'immobilisations 2021 les investissements pour transférer le système téléphonique actuel à la téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique actuel est d'une qualité très désuète;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel du service de Bell actuel est d'environ 30 000 \$ incluant toutes les lignes téléphoniques de tous nos établissements;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement en équipement coûterait entre 35 000\$ et 40 000 \$ pour l'installation;

CONSIDÉRANT l'économie importante des frais annuels avec le service de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE le retour sur investissement serait environ de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité modernise ses équipements et obtient une solution de téléphonie fiable et flexible.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0229)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac mandate la firme Perron Télécom pour un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'un système de téléphonie IP à l'automne 2021;

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le FDI (plan triennal d'immobilisations).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0230)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

Village de Tadoussac : chèques numéro 15233 à 15332.

Quai de Tadoussac : chèques numéro 344 à 352.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. <u>DÉPÔT DES ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</u> <u>COMPARATIVES À JUIN 2020 ET À JUIN 2021</u>

La directrice générale dépose les états des activités financières comparatives à juin 2020 et à juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. PAIEMENT DE FACTURES

6.3.1. <u>CAIN LAMARRE – ANDRÉ TREMBLAY, YOHANN</u> <u>TREMBLAY ET FLORENT DESROCHERS</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0231)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture n° 10-140768 à la firme Cain Lamarre concernant le dossier de André Tremblay, Yohann Tremblay et Florent Desrochers au montant de 4 148.00 \$ plus taxes.

QUE le tout soit payé dans les services professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3.2. <u>CAIN LAMARRE – MICROBRASSERIE DE TADOUSSAC</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0232)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture n° 10-140785 à la firme Cain Lamarre concernant le dossier Microbrasserie de Tadoussac au montant de 3 359 \$ plus taxes.

QUE le tout soit payé dans les services professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3.3. CONSULTANTS FILION, HANSEN & ASS. INC. – ASSISTANCE TECHNIQUE MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0233)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture n° 2021-03 à la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. pour l'assistance technique dans le cadre du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées au montant de 9 850 \$ plus taxes.

QUE le tout soit payé dans projet de mise aux normes des eaux usées (TECQ 2019-2023).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3.4. CONSULTANTS FILION, HANSEN & ASS. INC. – CHAMBRES DE RÉDUCTION DE PRESSION SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0234)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture n° 2021-02 à la firme Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc. concernant le dossier de Chambres de réduction de pression sur le réseau d'eau potable au montant de 7 300 \$ plus taxes.

QUE le tout soit payé dans le projet de mise aux normes des eaux usées (TECQ 2019-2023).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3.5. CONSULTANTS ROPARS INC. – SERVICES D'EXPERTISE PROJET PILOTE ÉROSION DES BERGES

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0235)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture n° FQM-TDS20-2H à la firme Consultants Ropars Inc. concernant les services d'expertise dans le cadre du projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac au montant de 3 835 \$ plus taxes.

QUE le tout soit payé dans le projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

7.1. DEMANDE DE PERMIS ÉVÈNEMENTIEL

7.1.1. <u>BÉLUGA ULTRA TRAIL 2021 ET 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE Les Trails du Saguenay Lac-St-Jean a déposé une demande de permis d'évènement spécial conforme au règlement numéro 345 concernant les évènements spéciaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0236)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte la demande de permis d'évènement spécial de Les Trails du Saguenay Lac-St-Jean pour l'évènement le Béluga Ultra Trail qui a comme objectif de faire découvrir la pratique de la course en sentiers dans un environnement

sécuritaire. Le tout aura lieu le samedi 18 septembre 2021 ainsi que la fin de semaine du 16 au 18 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. **DOSSIERS CCU**

7.2.1. 246, RUE DES MONTAGNAIS - PIIA

- Demande de permis pour rénover le bâtiment accessoire. Les dimensions demeurent les mêmes.
 - Démolition de la cheminée de brique grise sur le côté nord de la maison
 - Élongation de lucarne du côté nord à la place de la cheminée
 - Remplacement du châssis en plastique moderne par une fenêtre en bois ancestral dans le même style des nouveaux châssis à l'étage déjà approuvés et installés. Séparation en 4 lumières (ouvertures) en place de 6 en raison de la hauteur disponible.
 - Addition d'un châssis supplémentaire dans le nouvel espace de lucarne gagné par la démolition de la cheminée en brique.
 - Remplacement de châssis sur l'étage principal du côté nord de la maison, avec une fenêtre ancestrale restaurée et déjà approuvée et installée sur la façade principale de la maison et du côté de la maison sur rue des Montagnais.
 - Remplacement de toiture côté nord (annexe), dans les mêmes matériaux (tôle prélaqué gris et bardeau de cèdre prélaqué gris) comme le côté sud (déjà refaites avec un permis de la ville dans les derniers 5 ans)
 - Légère extension de l'avant toit de l'annexe cuisine pour aligner les détails de toit pour une meilleure étanchéité d'eau et protéger la porte et châssis de cuisine.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables aux recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0237)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte la demande tel que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2.2. <u>112, RUE DU SAGUENAY - PIIA</u>

Demande de permis pour rénover le bâtiment principal. Les dimensions demeurent les mêmes.

- Toiture bardeaux pour bardeaux
- Revêtement de cèdre pour du cèdre

La palette de couleur est un bois naturel (couleur cèdre rouge plus ou moins pâle)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables aux recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0238)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte la demande tel que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2.3. <u>310, RUE DUPONT-GRAVÉ – DÉROGATION MINEURE 2021-004</u>

- Demande de dérogation mineure à l'article 7.2.4, 6° du règlement 253 relatif au zonage.
- Demande à ce que le garage détaché puisse avoir une superficie de 35.6 mètres carrés représentant 53.2% de la superficie du bâtiment principal alors que le règlement prescrit un maximum de 50% la superficie du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT le faible pourcentage supérieur (3.2%) au maximum de la superficie accepté;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0239)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte la demande tel que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE</u>

8.1. <u>DÉMISSION D'UN LIEUTENANT DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE DE TADOUSSAC</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0240)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte la démission de M. Serge Hovington à titre de Lieutenant du Service de protection incendie de Tadoussac effectif en début juin 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. EMBAUCHES

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0241)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac procède à l'embauche des personnes suivantes :

- Nathalie Maynard (Poste de Traite Chauvin)
- Jonathan Collin (Agent d'information et circulation routière)
- William Collin (Préposé au stationnement)
- Nadia Guay (Agente d'information au quai)
- Maxime Brochu (Agent d'information et circulation routière)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCES

10.1. APPUI À LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

ATTENDU la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers le 22 avril 2021;

ATTENDU QUE lors de cette conférence de presse, Mmes Laforest et Roy et M. Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

ATTENDU QUE l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

ATTENDU QUE l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Tadoussac a joint le mouvement par la résolution 2021-0031;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : *Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son bonheur et de sa réputation*;

ATTENDU QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

ATTENDU QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximités et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

ATTENDU QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE les élus de la Municipalité du village de Tadoussac sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

ATTENDU QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante.

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2021-0242)

QUE la Municipalité du village de Tadoussac demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet, à la présidente de l'Union des municipalités, Mme Suzanne Roy ainsi qu'au président de le Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. APPUI À LA MOTION M-84 CONTRE LES CRIMES ET INCIDENTS HAINEUX ET SON PROJET DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE BILL-C 313 LOI INTERDISANT LES SYMBOLES DE HAINE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0243)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac appuie la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84 contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire Bill-C 313 Loi interdisant les symboles de haine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. <u>OPÉRATION ENFANT-SOLEIL – AUTORISATION DE</u> <u>COLLECTE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0244)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise M. Clément Labrie, partenaire émérite d'Opération Enfant Soleil, à faire une collecte de fonds au profit de l'organisme sur le territoire de Tadoussac. Les dates approximatives de son passage sont entre le 10 et 23 juillet 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. <u>DEMANDE DE KEN GAGNÉ (ACCESSIBILITÉ À SON TERRAIN)</u>

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre de M. Ken Gagné concernant une demande d'accès au lot #4 342 696 (chemin accédant au Lac de l'Aqueduc) appartenant à la Municipalité pour ainsi avoir un meilleur accès à ses terrains, lots #4 342 710, #4 342 691, #4 342 705, #4 342 706, #4 342 690, #4 342 699 et #4 342 704;

CONSIDÉRANT QU'il demande un accès d'environ 20 mètres de longueur sur 5 à 10 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du village de Tadoussac a besoin d'informations supplémentaires concernant la demande pour prendre une décision.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2021-0245)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac rencontre M. Ken Gagné pour discuter de la demande avant de prendre une décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. <u>CHEMIN ALBERT (DEMANDE DE SERVITUDE POUR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE, STEVE GAGNÉ)</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Gagné nous a fait parvenir une correspondance concernant une demande de servitude pour l'installation d'une ligne électrique enfouie sur le chemin Albert, propriété de la Municipalité, afin d'y rendre l'électricité à la limite de ses terrains, lots #4 679 556, #4 679 555, #5 829 677 et #5 829 676;

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Gagné s'engage à défrayer tous les frais relatifs au dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0246)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise la demande telle que déposée.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil est divisé sur ce dossier et certains membres du conseil ont des questionnements concernant cette demande, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une prochaine réunion afin de rencontrer M. Gagné avant de prendre une décision.

11. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

- Demande de suivi concernant le dossier juridique de M. André Tremblay, Yohann Tremblay et Florent Desrochers. *Le dossier suit son cours, ce n'est pas terminé*.
- Questionnement concernant les frais de services professionnels au dossier de la Microbrasserie de Tadoussac. C'est concernant le processus de modification règlementaire dans la zone 09-CH (règlement 253-48), ainsi qu'un dossier juridique avec l'entreprise en question.
- **12. VARIA**
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0247)

QUE la réunion soit levée à 20h03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton, Marie-Claude Guérin,
Maire Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.